

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 10 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non affranchies.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 18 février.

VOTRE révolution a eu ici depuis son origine beaucoup de partisans dans toutes les classes de la société; mais depuis quelque tems les esprits sont bien changés, la conduite de vos troupes à Nice & à Oneglia nous a paru atroce, & a fort dégoûté tous les Italiens de leur voisinage. Nous verrons comment le général Anselme pourra s'excuser auprès de la convention, de ce qu'il n'a pas réprimé tant d'excès.

Je suis intimement convaincu que c'est à cette conduite que vous êtes redevables de la vigoureuse résistance des habitans de Cagliari, que, six mois plutôt, vous eussent rendu les bras.

On nous assure qu'ils se sont défendus avec un acharnement tel que la haine seule peut l'inspirer, & que la flotte française a été fort endommagée par le feu de la place.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que la Corse est divisée en deux partis, celui de Sémonville & celui de Paoli. Celui-ci a pour lui les habitans des villes, les gens riches & la très-grande majorité; Sémonville a beaucoup moins de partisans, & la plupart sont des aventuriers. Les habitans de la campagne se récrient contre le décret qui ordonne l'exploitation des forêts de la côte; & on présume que s'il arrivoit dans ces parages une flotte angloise, Paoli seroit homme à lui faire ouvrir les ports de l'île.

ALLEMAGNE.

De Mayence, le 22 février.

La magistrature de cette ville, qui avoit été conservée provisoirement, a déclaré, dans une lettre adressée aux commissaires du conseil exécutif, qu'elle prétendoit garder le serment de fidélité qu'elle avoit prêté à l'électeur & à la constitution germanique; & le clergé & le corps des négocians ont pris une détermination semblable; ceux-ci cependant ont offert de s'engager par serment à ne rien entreprendre d'hostile contre les François, sous la condition de n'être point troublés dans leur commerce, ni obligés de prendre les armes contre les ennemis de la France. La municipalité, instruite de cette résolution, a fait venir devant elle les membres les plus distingués de la ville, & leur a proposé, pour tranquilliser la bourgeoisie, de prêter au moins le serment de sûreté: ce qui a été exécuté. Dans le cas où les commissaires ne voudroient pas le recevoir, il a été arrêté qu'on s'en rapporteroit à la convention nationale.

On écrit de Duren que les François continuent de faire dans les environs de cette place différens mouvemens qui tiennent continuellement les Autrichiens en alarmes; ils ont élevé des especes de retranchemens, & creusé des fossés sur la hauteur d'Actenhoven, près de Duren; il paroissent vouloir continuer ces ouvrages jusqu'à Duren.

Les ennemis se préparent à opposer aux François une artillerie formidable; ils s'attachent aussi à trouver de nouveaux moyens pour accélérer le transport & rendre le service des piéces plus prompt. Beaucoup d'ingénieurs françois émigrés sont consultés.

ANGLETERRE.

De Londres, le 28 février.

Il s'est formé à Déal une association parmi les habitans de Cobourg & ceux de plusieurs villages voisins. Son but est de seconder les opérations du gouvernement pour la défense de cette partie du royaume, soit par le service personnel de chacun de ses membres, soit par des contributions volontaires. Elle a promis d'ajouter des gratifications à la paie accordée par le gouvernement, aux travailleurs employés dans les ouvrages qui se font sur son territoire. Une souscription a été ouverte en conséquence, & l'on a invité à y contribuer ceux qui ne sont pas membres de l'association. Il a été arrêté que les propriétaires & les gens aisés du pays, se formeroient en compagnies à cheval, aussi-tôt que les circonstances l'exigeroient.

Il existe dans plusieurs parties du royaume, & particulièrement sur les côtes, un grand nombre d'associations pour le même objet & dans les mêmes vues.

Du 1^{er}. mars.

Dans la séance de la chambre des communes du 28 février, M. Burke a rendu compte de ce qui s'étoit passé le matin au sujet du procès de M. Hastings. Il a dit que les pairs s'étoient assemblés plutôt qu'à l'ordinaire pour s'occuper de cet objet, & que par inadvertence sans doute ils n'en avoient point informé la commune; de sorte que ceux-ci n'avoient pu assister au commencement de la séance. Mais préférant la poursuite du procès à la forme de la procédure, ils s'étoient rendus au lieu du jugement, & ils avoient agi comme si les formalités d'usage eussent été remplies. M. Burke avoit cru devoir excuser cette transgression de l'ordre établi. Il l'a justifiée par l'alternative où on avoit placé ses collègues & lui

de négliger le fond d'un procès si important, ou de passer par-dessus les règles de la chambre. Son discours a eu pour objet l'obéissance prompte & littérale que doivent aux ordres de la chambre, ceux de ses membres qu'elle honore de sa confiance, ou qui en reçoivent des ordres.

Il attendoit l'approbation ou la censure des communes. Il a été décidé, sur la motion du chancelier de l'échiquier, que la chambre approuvoit formellement la conduite de M. Burke & de ses collègues, & les démarches qu'ils avoient faites pour accélérer le jugement de M. Hastings.

Afin de donner plus d'activité à la poursuite de cette affaire, on a adopté quelques articles réglementaires, & la forme qui fut établie pour le jugement de Strafford.

Note des Rédacteurs. On a imprimé, dans quelques feuilles publiques, que M. Grey avoit lu dans la chambre des communes une protestation contre la guerre, & l'avoit fait inscrire sur le procès-verbal de la chambre. Si ce n'étoit qu'une erreur de fait, ce ne seroit pas la peine de la relever; mais cette erreur tient à une ignorance des principes & des formes du gouvernement anglois qu'il est bon d'éclairer. Aucun membre de la chambre des communes ne peut proposer, encore moins faire inscrire sur les registres de la chambre, une protestation contre ce qui a été voté par elle: par un privilège particulier, les pairs peuvent au contraire protester contre un bill passé dans la chambre-haute, & faire inscrire leur protestation sur le registre. Cette différence tient à la différente constitution de ces deux branches du corps législatif. Chaque pair étant membre de la chambre-haute par son propre droit, & votant en son propre nom, le vœu de la majorité ne peut enchaîner son opinion particulière. Ainsi la minorité toute entière, ou chacun de ses membres en particulier, peut protester contre tout ce qui a été résolu dans la chambre. Les membres de la chambre-basse n'ayant qu'un pouvoir délégué & non personnel, & étant les représentans, non du peuple, comme on l'a dit, mais du corps entier des communes du royaume, lorsque le vœu de la majorité a été prononcé, un ou plusieurs représentans des communes ne peuvent protester en leur nom contre la volonté présumée de leurs commettans.

Quant au fait de M. Grey, c'est une adresse au roi qu'il avoit proposée, non une protestation. Nous avons donné les détails de sa motion.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 5 mars.

La première division des troupes angloises, composée de deux mille hommes tirés des régimens des gardes, vient de débarquer à Flessingue. L'on y attend sous peu de jours un corps plus considérable, composé de cavalerie, d'infanterie & d'artillerie. D'un autre côté, il est arrivé dans la Gueldre hollandoise trois mille Prussiens, qui, joints aux quatre mille qui sont à Venlo, forment un corps de sept mille hommes. Le stadhouder, prévoyant qu'après la prise de Bréda, le général Dumouriez tâcheroit de pénétrer en Hollande par Gertruidenberg, a mis une garnison considérable dans cette ville, composée en partie des troupes suisses, en qui il a le plus de confiance. Tous les environs de Bois-le-Duc & de Berg-op-Zoom sont inondés, de manière qu'il est très-difficile de s'approcher de ces places. Ces obstacles ne rebutent point le brave Dumouriez, de même que son infatigable armée. Ces fiers républicains n'aperçoivent les difficultés qu'afin de les surmonter. D'ailleurs ils sont accueillis par les patriotes bataves en frères, ce qui les encourage beaucoup, & leur promet les plus grands succès.

Une partie des sans-culottes partis d'ici pour les villes & villages circonvoisins, afin d'y faire disparaître, comme dans

cette ville, tous les signes aristocratiques qui étoient encore restés, ont été mal accueillis à Enghien & à Soignies; il y a eu dans ces deux endroits des rixes sanglantes entr'eux & les habitans, qui ont coûté la vie à quelques personnes.

Sur la nouvelle que l'avant-garde de l'armée françoise avoit été obligée, après un combat vigoureux, de se replier devant les troupes autrichiennes, qui étoient infiniment plus nombreuses que les François, ces derniers, à ce que l'on assure, ont levé le siège de Maëstricht. Aix-la-Chapelle est actuellement occupé par les Autrichiens. Il paroît que le général Miranda, secondé par le général Valence, va tâcher de reprendre cette ville.

FRANCE.

De Paris, le 10 mars.

Les commissaires de la municipalité, accompagnés de détachemens de la garde nationale & d'une musique guerrière, ont parcouru hier les rues & les carrefours de Paris, pour y lire aux citoyens la proclamation du conseil général qui les invite à voler à la défense des frontières.

La section du Luxembourg fournit à elle seule 300 canonniers tout équipés, & celle de la Halle-au-Bled, pareil nombre de volontaires. Cette dernière a arrêté qu'aujourd'hui il sera célébré, sous les arcades de la halle, un banquet civique à la mode de Sparte, où tous les citoyens seront invités: chacun sera tenu d'apporter à cette table commune le mets qui devoit servir à son repas particulier.

Vingt pieces de canons sont parties hier pour Orléans: le général Santerre avoit eu soin d'en prévenir les sections dans l'ordre militaire d'avant-hier.

On reproche au général Miranda d'avoir outre-passé les ordres qu'il avoit reçus de Dumouriez: il ne devoit faire qu'une fausse attaque sur Maëstricht, & y jeter quelques bombes. L'objet étoit d'attirer de ce côté-là les forces de l'ennemi, de faire une diversion, & de favoriser de cette manière l'invasion de Dumouriez, qui a effectivement forcé les passages, & se dispoit à marcher dans le cœur de la Hollande, en laissant un corps de 20 mille hommes pour garder les passages & observer la garnison de Berg-op-Zoom. Ce plan a été dérangé par l'ardeur du général Miranda, qui, au lieu d'observer strictement les ordres de Dumouriez, s'est flatté de l'espérance d'emporter Maëstricht; mais il n'a réussi qu'à faire un monceau de cendres de cette ville, à perdre un tems précieux, & à faire échouer peut-être l'expédition de Dumouriez. Cependant il ne faut pas exagérer nos craintes à cet égard; le corps prussien, qui a délogé les cantonnemens des François, n'est tout au plus que de vingt mille hommes; & il est impossible de présumer qu'ils aient l'audace de s'engager au milieu des armées françoises.

On fait que les François ont beaucoup souffert à l'expédition de Bréda; ils étoient presque nus & dans l'eau jusqu'à la ceinture; mais jamais ils n'ont été si gais, ni montré autant de constance. Leur courage a triomphé de tous les obstacles: ils ont été parfaitement bien reçus par les habitans de Bréda, qui sont patriotes, & qui les attendoient comme des libérateurs.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 mars.

D'après les nouvelles fâcheuses qui venoient d'être apportées à la convention nationale par les commissaires dans la Belgique, & la lecture du décret qui ordonnoit que 96 com-

missaires pris parmi les représentans du peuple se transporteroient sur-le-champ dans les sections de Paris, pour sommer les citoyens d'accomplir leur serment, le maire a proposé & le conseil-général a arrêté, 1°. qu'il seroit rédigé une proclamation, pour inviter les Parisiens à voler au secours de la patrie en danger; 2°. que le drapeau noir seroit arboré sur le faîte de l'église métropolitaine & de la maison commune; 3°. que sur-le-champ chaque membre se rendroit dans sa section respective, pour y faire lecture de la proclamation qui venoit d'être arrêtée. Cette proclamation est ainsi conçue :

AUX ARMES ! CITOYENS, AUX ARMES !

« Si vous tardez, tout est perdu; une grande partie de la Belgique est envahie: Aix-la-Chapelle, Liege, Bruxelles doivent être maintenant au pouvoir de l'ennemi. La grosse artillerie, les bagages, le trésor de l'armée, se replient avec précipitation sur Valenciennes, seule ville qui puisse arrêter un instant l'ennemi: ce qui ne pourra suivre sera jeté dans la Meuse. Dumouriez fait des conquêtes en Hollande; mais si des forces considérables ne le soutiennent, Dumouriez, & avec lui l'élite des armées françoises, peuvent être engloutis. Parisiens, envisagez la grandeur du danger; voulez-vous permettre que l'ennemi vienne encore dévaster la terre de la liberté, brûler vos villes, vos campagnes ?

« Parisiens! c'est contre vous sur-tout que cette guerre abominable est dirigée; ce sont vos femmes, vos enfans qu'on veut massacrer; c'est Paris qu'on veut réduire en cendres. Rappellez-vous que cet insolent Brunswick a juré de n'y point laisser pierre sur pierre. Parisiens! sauvez encore une fois la chose publique, encore une fois donnez l'exemple; levez-vous, armez-vous, marchez, & ces bandes d'éclaves reculeront encore devant vous; il faut un dernier effort; il faut porter un coup terrible, un dernier coup; il faut que cette campagne décide du sort du monde; il faut épouvanter, il faut exterminer les rois. Hommes du 14 juillet, du 5 octobre, hommes du 10 août, réveillez-vous!

« Vos freres, vos enfans, poursuivis par l'ennemi, enveloppés peut-être, vous appellent; vos freres, vos enfans, massacrés au 10 août, dans les plaines de la Campagne, sous les décombres de Lille embrasée; vos freres tués à Jemmape: levez-vous, il faut les venger!

« Que toutes les armes soient portées dans les sections; que tous les citoyens s'y transportent; que l'on y jure de sauver la patrie; qu'on la sauve. Malheur à qui hésiteroit! que dès demain des milliers d'hommes sortent de Paris; c'est aujourd'hui le combat entre les hommes & les rois, entre l'esclavage & la liberté ».

Plusieurs membres, envoyés dans les sections, sont venus faire part à ceux de leurs collègues qui étoient restés, du succès de leur mission. L'affluence dans les sections étoit prodigieuse: déjà les commissaires de la convention avoient électrisé toutes les têtes; ceux du conseil-général n'ont eu qu'à entretenir l'ardeur & l'enthousiasme qui animoient les citoyens. A peine la proclamation a-t-elle été lue, qu'il n'y a eu qu'une voix & qu'un cri: *Nous partons tous, tous.* Aussi-tôt des registres ont été ouverts, & remplis sur-le-champ de signatures. On en a ouvert d'autres, où s'inscriront les citoyens qui voudront aider de leurs secours pécuniaires, ou fournir des effets, linges & hardes aux généreux défenseurs de la patrie. Le don d'une immense quantité d'effets a été le fruit de cette mesure. Il paroît enfin, d'après tous les rapports qui ont été faits, que le contingent de Paris s'élèvera beaucoup plus haut que celui qu'il doit fournir d'après l'arrêté du département.

La Section des Sans-Culottes, l'une de celles qui ont montré

le plus de dévouement, est venue demander que les barrières fussent fermées, afin d'empêcher les trembleurs de se soustraire aux services que la patrie a droit d'attendre d'eux; mais le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui défend cette mesure.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Genfonné).

Supplément à la séance du vendredi 8 mars.

Le décret que nous avons rapporté hier, & en vertu duquel 96 membres de la convention se sont rendus dans les sections de Paris pour appeler les citoyens au secours de leurs freres de la Belgique, a été provoqué par Danton, qui a fait sentir la nécessité d'élever les courages à la hauteur des périls; il a démontré avec chaleur que si l'on ne se hâtoit d'aller donner la main à Dumouriez qui, enfoncé en Hollande, couroit le risque d'être entouré par l'ennemi, la république seroit exposée à perdre des millions sans nombre, & plus de 60 mille de ses défenseurs. « Il faut, a-t-il dit, que Paris, cette cité célèbre, tant calomniée, donne encore l'exemple au reste de la république: la guerre ne peut être faite que par enthousiasme: les citoyens, aux termes de leur serment, doivent tous marcher lorsque la patrie l'exige ». Danton a observé ensuite que les généraux n'étoient pas aussi repréhensibles qu'on le disoit; que, depuis trois mois, ils demandoient avec instance des renforts; qu'ils s'étoient attendus à recevoir trente mille hommes dans le mois de février, & que personne n'étoit arrivé. L'opinant a ajouté qu'il falloit tout espérer de Dumouriez, qui avoit l'entière confiance des soldats, & dont l'amour de la gloire, les passions & les vices, étoient intéressés à ses succès.

Barrière a proposé d'envoyer pareillement dans les diverses parties de la république, des commissaires qui appelleroient les citoyens à la défense de la patrie. Cette proposition a été décrétée, & des comités ont été chargés de présenter le mode d'exécution.

Dans la même séance, plusieurs décrets de détails ont été rendus; l'un concerne le paiement des ci-devant employés dans la régie des domaines & droits de l'isle de Corse, supprimée en 1790: un autre annule quatre articles décrétés dernièrement sur les colleges, & porte que les biens affectés à la dotation des colleges, à la fondation des bourses, &c., seront vendus comme les autres domaines nationaux, & administrés par les préposés de la régie, sous la surveillance des corps administratifs; les autres dispositions du décret sont relatives à la comptabilité des anciens régisseurs de ces biens.

Sous l'ancien régime, les soldats ne pouvoient contracter mariage sans la permission de leurs officiers, & cette permission étoit rarement accordée: aujourd'hui, sous le régime de la liberté, des officiers osent, à ce que l'on assure, faire revivre cet usage barbare: la convention en a proclamé l'abolition, comme une conséquence des principes naturels.

Séance du samedi 9 mars.

Les tribunes de la salle étoient remplies de spectateurs; l'on n'y voyoit point de femmes; l'entrée leur en avoit été interdite.

Les membres de la convention, qui s'étoient rendus la veille dans les 48 sections de Paris, ont rendu compte des succès de leurs missions respectives: par-tout ils ont trouvé les citoyens dans les meilleures dispositions: on leur a adressé quelques demandes, dont la principale a pour objet l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. Ce vœu de plu-

fiens sections, transmis par les commissaires, est devenu la matière de la discussion. Thuriot la appuyé, en observant que plusieurs jugemens criminels étoient restés sans exécution, parce qu'on les avoit soumis à la révision du tribunal de cassation : l'établissement d'un tribunal dont les jugemens seroient sans appel, a paru à plusieurs membres contraires aux principes de la liberté; l'un d'eux, dans la chaleur de la discussion, a dit qu'il étoit question d'un massacre dont les victimes seroient dans la convention : après un long tumulte, il a été décrété, en principe, qu'il sera établi un tribunal criminel extraordinaire, pour juger, sans appel & sans recours au tribunal de cassation, les conspirateurs & contre-révolutionnaires : le comité de législation présentera un projet sur l'organisation de ce tribunal.

Le ministre de la guerre a fait part de deux dépêches intéressantes qu'il venoit de recevoir; l'une, datée du 28 février, est du général Biron, qui, vers Nice, a attaqué les ennemis sur cinq points, & les a repoussés vertement; le général promet, pour le prochain courrier, les détails de cette heureuse expédition. L'autre dépêche est datée du 6 mars : les généraux Miranda & Valence ont réuni leurs armées à Saint-Thron; ce corps, imposant par sa masse, brûlé de se mesurer avec les ennemis, dont le terme des succès paroit arrivé. — Le même ministre a écrit, un moment après, que les généraux Duval & Moretoa, commandans à Bruxelles, lui envoyoit la copie d'une lettre que leur avoit adressé Miranda, & dans laquelle on remarque ces expressions : « Nos troupes sont parfaitement rassurées; elles voient l'ennemi se replier devant elles; la sûreté de la Belgique ne court plus aucun danger ».

Les commissaires de la convention dans la Belgique, écrivent, de Bruxelles, que leurs inquiétudes viennent d'être calmées par des nouvelles agréables. Miranda leur a fait savoir que nos troupes s'étant ralliées, & marchant sur trois colonnes, donnoient la chasse aux Autrichiens à coups de canon; un corps de cavalerie ennemie a été fortement repoussé : bientôt nous rentrerons à Liege & à Tongres. L'affaire d'Aix-la-Chapelle avoit relevé les espérances des aristocrates de Bruxelles; il y avoit même déjà de la fermentation dans cette ville : le général Duval a fait arrêter plusieurs personnes suspectes, qui ont été conduites, comme otages, à Lille, à Valenciennes & à Douay. — La convention a ordonné l'insertion de ces lettres dans le bulletin.

Une députation de la commune de Paris a demandé à paroître à la barre; elle a été admise. Après avoir rendu compte de ce qui s'étoit passé hier au soir au conseil-général, relativement à l'exécution des mesures de circonstances, le maire de Paris a présenté, au nom de la commune, une adresse dans laquelle on demande, 1°. un moyen qui assure à la justice un cours prompt & terrible; 2°. l'établissement d'une taxe de guerre sur les riches, dont le produit sera destiné en partie à secourir les femmes & les enfans des défenseurs de la patrie.

La première partie de cette pétition étoit devenue sans objet par le décret que venoit de rendre la convention : la seconde partie a été accueillie après quelques débats; il a été décrété qu'il y auroit une taxe de guerre, dont le mode seroit proposé par les comités des finances & des contributions.

Les deux décrets sur la taxe de guerre & sur le tribunal révolutionnaire, seront portés par des couriers extraordinaires dans les départemens.

Plusieurs corps nombreux de défenseurs de la patrie, levés depuis hier, par les sections de Paris, défilent dans la salle, au bruit des tambours & des applaudissemens; ils jurent le maintien de l'égalité, de la liberté & de la république une & indivisible. — Sur la motion de Lacroix, il a été décrété qu'il y auroit séance les soirs, pour l'admission des députations & des compagnies de nouvelle levée.

Les comités de défense générale & de la guerre ont présenté, par l'organe de Carnot, un projet qui a été décrété, & dont voici les dispositions principales : 1°. Des commissaires de la convention se rendront, sans délai, dans les départemens, à l'effet d'instruire les citoyens des nouveaux dangers de la patrie : 2°. ces commissaires, au nombre de 82, se diviseront en 41 sections, dont chacune parcourra deux départemens : 3°. ils prendront des mesures pour faire compléter les contingens fixés; ils pourront même requérir les citoyens à cet effet; ils l'ont aussi autorisés à requérir les citoyens qui ne partiroient pas, de déposer dans les magasins militaires leurs armes, habits & effets d'équipement, & de fournir les chevaux non employés à l'agriculture ou aux arts de nécessité, sauf une indemnité qui sera déterminée par voie d'experts : 4°. les commissaires pourront exiger des comptes des diverses administrations, & lancer des mandats d'arrêt ».

Après l'adoption de ce décret, on a entendu des députés de la ville de Namur, qui ont présenté le vœu de la ville de Namur pour la réunion. La convention, sans attendre le rapport de son comité diplomatique, a déclaré que Namur & la banlieue sont parties intégrantes de la république française. Sur le rapport de ce comité, on a réuni pareillement la ville d'Osenda & sa banlieue.

Danton, après avoir fait une sortie très-véhémente contre Pitt & Burke, qu'il a appelés le *baron de Breteuil & l'abbé Maury de la Grande-Bretagne*, a proposé d'abolir la tyrannie de la richesse sur la misère, de briser les fers d'une classe d'hommes que certainement le crime n'a pas flétris, des prisonniers pour dettes. La convention a décrété que tout citoyen français, prisonnier pour dettes, sera mis en liberté, & que la contrainte par corps est abolie : sont exceptés du bienfait de cette loi les dépositaires des deniers publics : le comité de législation présentera, avec la rédaction du décret, les exceptions qu'il croira nécessaires.

Arthur Dillon, général de division, écrit de Paris, en date de ce jour, qu'il vient de recevoir des nouvelles agréables de la Martinique : le 9 janvier, l'assemblée coloniale, réunie au bourg de Lamartin, a révoqué l'arrêté par lequel elle avoit mis la colonie sous la protection des puissances coalisées; elle a reconnu la puissance de la métropole, & a requis le gouverneur de lui faire connoître tous les décrets, pour les mettre à exécution : le 10, le gouverneur Béhague est parti pour la Trinité-Espagnole; il a été suivi le 13, par les navires de la station, portant pailon blanc : le lendemain, le pavillon tricolore a été arboré dans toutes les parties de la colonie, & Filtz-Moris, commandant provisoire, a fait prendre la cocarde nationale à tous les citoyens. La lettre de Dillon a été renvoyée au comité colonial.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre G.